

## MISE EN DEMEURE N°01

Conformément au décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et en application des clauses contractuelles afférentes au contrat **N°06/2025** du **29/01/2025**, portant fourniture de matériaux de construction( rond à béton ) au profit d'une unité militaire à JIJEL /5°RM suivant ODS N°**04/2025** du **13/05/2025** notifié en date du **19/05/2025** passé avec **EPE- SIDER EL HADJAR-SPA** , sise à : complexe sidérurgique EL HADJAR BP2055 sidi ammar ANNABA ; ce dernier est mis en demeure pour le motif suivant :

- Retard considérable dans la livraison de la quantité contractuelle ;

l'entreprise est tenue de remédier à cette situation par :

-la livraison immédiate de la quantité restante pour rattraper le retard enregistré; dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de publication du présent avis dans les quotidiens nationaux et le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP).

Passé ce délai de huit (08) jours prescrit par la présente mise en demeure n°01, le service contractant procèdera à l'application des mesures coercitives prévues par la législation et la réglementation en vigueur.